

DEPARTEMENT
DE LA VENDEE

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARRONDISSEMENT
DE LA ROCHE SUR YON

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DES HERBIERS
12 DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux et le douze du mois de décembre le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire du mois décembre sous la présidence de Madame Magali LOISEAU, Vice-Présidente du CCAS.

ETAIENT PRÉSENTS : Mesdames Magali LOISEAU, Odile PINEAU, Véronique BESSE, Marietta BOONEFAES, Julie MARIEL-GODARD, Marie RENOU, Monique ENFRIN, Flora PRIEUR, Bernadette BOURCIER.
Messieurs Jean-Marie GRIMAUD, Joseph CHEVALLEREAU, Yves MARTINEAU.

ÉTAIENT EXCUSÉS : Messieurs Christophe HOGARD, Benoît DUGAST.
Mesdames Annick MENANTEAU, Lucette SOURISSEAU.
Madame Laurence MARTINEAU pouvoir à Madame Odile PINEAU.

Nombre administrateurs en exercice : 17

Nombre administrateurs présents : 12

Nombre administrateurs votants : 13

Secrétaire de séance : Jean-Marie GRIMAUD.

N°22 : MARCHÉ DE PRESTATIONS DE SERVICE RELATIVES A LA LOCATION ET ENTRETIEN DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL – GROUPEMENT DE COMMANDES – ACCORDS-CADRES A BONS DE COMMANDE – RESILIATION DU LOT 2 – INDEMNISATION DE LA SOCIETE LES LAVANDIERES / ELIS PAYS DE LA LOIRE. (Rapporteur : Magali LOISEAU).

Par délibération n°16 du 8 avril 2021, le Conseil d'administration a autorisé l'adhésion du CCAS au groupement de commandes coordonné par la Ville des Herbiers pour la location et l'entretien de vêtements de travail, et la signature des accords-cadres attribués par la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes comme suit :

- Lot 1 « Location-entretien des vêtements dédiés aux métiers du soin » : attribué à la société BTM SAS – 165, rue Louis Lumière – CS 90023 – 49602 BEAUPREAU EN MAUGES Cedex, sans minimum et pour un montant maximum annuel de 40 000 € HT.
- Lot 2 « Location-entretien des vêtements dédiés aux autres métiers » : attribué à la société LES LAVANDIERES / ELIS PAYS DE LOIRE – ZI "Les Carrières" – 49240 AVRILLE, sans minimum et pour un montant maximum annuel de 10 000 € HT.

Suite à un retard pris dans la notification du marché du lot 2 et compte tenu de difficultés d'approvisionnement en lien avec le contexte de crise sanitaire qui a allongé les délais de livraison et le temps de préparation du marché, le Conseil d'administration a décidé, par délibération n°06 du 24 février 2022 et en accord avec la société LES LAVANDIERES/ELIS, de repousser le début de mise en œuvre du marché du 1^{er} janvier 2022 au 1^{er} janvier 2023.

Toutefois, par délibération n°13 du 13 octobre 2022, le Conseil d'administration a décidé en faveur de la résiliation du lot 2 du marché, compte tenu de la réalisation du marché en 2022 concluant à la faisabilité du projet d'internalisation du traitement de ce projet. Par courrier signé le 24 novembre 2022, la décision de résiliation a été notifiée à la société LES LAVANDIERES / ELIS PAYS DE LA LOIRE le 25 novembre 2022.

Pour rappel, la résiliation du marché peut ouvrir un droit à indemnité du titulaire non fautif si celui-ci établit avoir engagé des frais et investissements en vue de la réalisation du marché. Conformément aux termes du CCAG-FCS (Cahier des Clauses Administratives Générales – Fournitures Courantes et de Services), un délai de quinze jours a été laissé à la société LES LAVANDIERES / ELIS PAYS DE LA LOIRE pour présenter l'ensemble des justificatifs permettant de les indemniser des frais concernés. Il ressort de l'examen des éléments fournis par la société que des investissements ont en effet été engagés spécifiquement en vue de la réalisation du marché avec le CCAS des Herbiers, à savoir l'achat de tenues de travail destinées à la location-entretien à compter du 1^{er} janvier 2023. Il est donc proposé le rachat de ces tenues de travail par le CCAS, en accord avec la société LES LAVANDIERES / ELIS PAYS DE LA LOIRE, pour un montant de **9 382,527 € HT** (**7 146,902 € HT** pour les tenues de travail de la Cuisine centrale et **2 235,625 € HT** pour les tenues de travail de la Résidence de la Fontaine du Jeu).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment l'article R.2194-8,

Vu la délibération n°16 du 8 avril 2021 du Conseil d'administration du CCAS autorisant la signature des marchés et la délibération n°06 du 24 février 2022 autorisant la signature d'un avenant repoussant le début de mise en œuvre du marché du 1^{er} janvier 2022 au 1^{er} janvier 2023 concernant le lot 2,

Vu la délibération n°13 du 13 octobre 2022 décidant de résilier le lot 2 du marché de prestations de services relatives à la location et l'entretien de vêtements de travail, pour motif d'intérêt général,

Madame le Vice-Présidente du CCAS propose aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir :

- décider de verser la somme de 9 382,527 € HT à la société LES LAVANDIERES / ELIS PAYS DE LA LOIRE au titre des frais et investissements engagés en vue de la réalisation du marché résilié ;
- décider d'imputer les dépenses afférentes sur les budgets correspondants.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée le Conseil d'administration adopte, à l'unanimité, cette proposition.

Transmis en Préfecture le : 14/12/22
Publié électroniquement le : 15/12/22

Pour copie conforme,

Jean-Marie GRIMAUD,
Secrétaire de séance.



Magali LOISEAU,
Vice-Présidente du CCAS.

